

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
1er août 2019

---

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° CD257

présenté par  
M. Jean-Pierre Vigier et Mme Louwagie

-----

**ARTICLE 1ER C**

À l'alinéa 4, après le mot :

« membres »,

insérer les mots :

« trois représentants des régions, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Compte tenu de l'implication des régions dans le financement des infrastructures de transport, il est légitime de prévoir leur représentation au sein du Conseil d'orientation des infrastructures.